

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°31 du 30 juillet 2010

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°2

CIRCULAIRE N° 310884/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF
modifiant la circulaire n° 300245/DEF/SGA/DFP/PER/5 du 2 février 1999 relative aux formations qualifiantes des ouvriers
de l'État.

Du 7 mai 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

CIRCULAIRE N° 310884/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF modifiant la circulaire n° 300245/DEF/SGA/DFP/PER/5 du 2 février 1999 relative aux formations qualifiantes des ouvriers de l'État.

Du 7 mai 2010

NOR DEF P 1 0 5 1 4 4 1 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 310030/DEF/SGA/DRH-MD du 4 janvier 2008 (BOC n° 10 du 14 mars 2008, texte 1.).

Texte modifié :

Circulaire n° 300245/DEF/SGA/DFP/PER/5 du 2 février 1999 (BOC, p. 2103. ; BOEM 341.3.2, 355-1.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°31 du 30 juillet 2010, texte 2.

La circulaire n° 300245/DEF/SGA/DFP/PER/5 du 2 février 1999 est modifiée comme suit :

1. Au point 3.2. « Formation. ».

1.1. Au point b).

1.1.1. Au lieu de :

« le commandement des organismes de formation de l'armée de terre » ;

Lire :

« la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction formation-écoles (DRH-AT/SDFE) ».

1.1.2. Au lieu de :

« le COFAT » ;

Lire

« la DRH-AT/SDFE ».

1.1.3. Au lieu de :

« direction du personnel militaire de l'armée de terre » ;

Lire :

« DRH-AT ».

1.2. Au douzième alinéa du point 3.2.

Au lieu de :

« grade » ;

Lire :

« grande ».

1.3. Au dernier alinéa du point 3.2.

Remplacer « postes » par « droits ».

2. Après le point 3.2.

Ajouter le point 3.3. suivant :

« 3.3. Situation des ouvriers de l'État détenteurs d'une qualification reconnue comme formation qualifiante.

L'ouvrier de l'État détenteur d'une formation qualifiante obtenue avant son recrutement en tant qu'ouvrier de l'État ne peut s'en prévaloir au moment de son recrutement ou ultérieurement. En effet, le suivi avec succès d'une de ces formations en dehors des conditions définies supra ou sous un autre statut ne peut se traduire ni par un recrutement dans un groupe supérieur au premier groupe de rémunération existant dans la profession considérée, ni par un reclassement au groupe correspondant à la formation suivie.

Toutefois, l'avancement de l'ouvrier de l'État détenteur d'une formation qualifiante mentionnée à l'alinéa ci-dessus dont la note obtenue est égale ou supérieure à 12/20 et qui réunit au moins un an d'ancienneté au groupe inférieur, peut être prononcé dans le cadre des campagnes d'avancement habituelles et en fonction des besoins de l'établissement dès lors qu'il satisfait aux conditions réglementaires d'avancement de groupe par formation qualifiante :

- octroi à l'établissement d'un droit à l'avancement de groupe ;
- consultation par le chef d'établissement des représentants du personnel à l'occasion de la pré-réunion à la commission d'avancement des ouvriers (CAO) sur l'opportunité d'ouvrir un avancement de groupe par formation qualifiante ;
- affichage de l'ouverture d'un avancement de groupe à pourvoir par formation qualifiante ;
- recueil des candidatures ;
- présentation à la CAO de la liste des candidats retenus pour la formation qualifiante et celle de ceux non retenus ;
- à l'issue de la CAO, si le candidat retenu par le chef d'établissement est celui qui détient déjà la formation qualifiante, la nomination intervient directement et la procédure d'inscription à la formation qualifiante n'est pas enclenchée. Dans ce cas, l'ouvrier est dispensé de suivre à nouveau la formation qualifiante considérée.

Si le candidat retenu par le chef d'établissement détient déjà une formation qualifiante, le choix suivant se portera en priorité sur un candidat non détenteur d'une formation qualifiante.

Si la formation qualifiante concerne un changement de profession au groupe supérieur, l'ouvrier de l'État détenteur de la formation considérée doit en outre justifier de deux ans de pratique professionnelle dans le niveau de qualification inférieur de la profession concernée (et éventuellement dans le domaine technique si la profession en comporte). ».

3. Remplacer les annexes I. et II. par les annexes I. et II. ci-jointes.

4. La présente circulaire prend effet le premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'adjoint au directeur,

Anne RIEGERT.

ANNEXE I.

**LISTE D'AGRÉMENT DES FORMATIONS QUALIFIANTES (EN APPLICATION DU TITRE V., POINT 3.1. DE L'INSTRUCTION N° 154 DEF/SGA
DU 20 FÉVRIER 1995 MODIFIÉE, RELATIVE À LA NOMENCLATURE DES PROFESSIONS OUVRIÈRES).**

	PROFESSION.	DOMAINE D'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE.	ACCÈS AU GROUPE DE QUALIFICATION.	ORGANISME DISPENSEUR DE LA FORMATION.	RÉFÉRENCE TEXTUELLE OU APPELLATION DE LA FORMATION OU DU DIPLÔME.	DURÉE EN HEURES.	OBSERVATIONS PRÉ REQUIS.
Branche 4.							
1	Surveillant de l'infrastructure.	Bâtiment et travaux publics. Environnement.	VI	École du génie à Angers.	FS 1 bâtiment et infrastructure opérationnelle (CGENG 2 BIO).	592	
Branche 5.							
2	Frigoriste.	Installations frigorifiques. Climatisation.	VII	ESCAT Roanne.	FS2 électromécanicien- frigoriste (CSHDG 3aEMF).	588	
3 a1	Mécanicien de maintenance.	Armement.	VII	Écoles militaires de Bourges (EMB).	FS2 maintenance armement opération NTI 2 (CMAID 31 ARMNTT12) (CMAI6 3.ARMNTI2).	329	
3 a2	Mécanicien de maintenance.	Mécanique générale. Diesel. Hydraulique-pneumatique.	VII	Écoles militaires de Bourges (EMB).	FS2 maintenance mobilité terrestre (CMAI6 3aMOBTER).	315	
Branche 6.							
4	Agent qualité.		VII	DGA. Centre de formation de Bourges (partie tronc commun). Bureau Veritas - SGS Qualitest.	Brevet d'agent qualité.	160 dont 80 tronc commun	

5 a1	Contrôleur.	Radioprotection.	VII	DGA. Centre de formation de Bourges (partie tronc commun).	Brevet de contrôleur en radioprotection.	80	Tutorat de 12 mois.
5 a2	Contrôleur.	Contrôles non destructifs.	VII	DGA. Centre de formation de Bourges (partie tronc commun).	Brevet de contrôleur contrôles non destructifs.	192	Tutorat de 12 mois et titulaire du certificat COFREND niveau 2 obtenu auprès d'organismes habilités.
5 a3	Contrôleur.	Constructions soudées.	VII	DGA. Centre de formation de Bourges (partie tronc commun).	Brevet de contrôleur constructions soudées.	80	Tutorat de 18 mois et titulaire du certificat AIS niveau 2 obtenu auprès d'organismes habilités.
5 a4	Contrôleur.	Contrôles industriels.	VII	DGA. Centre de formation de Bourges (partie tronc commun).	Brevet de contrôleur contrôles industriels.	80	Tutorat de 12 mois.
Branche 7.							
6	Ouvrier des techniques de l'électronique.		VII	Écoles militaires de Bourges (EMB).	FS2 maintenance des matériels de télécommunications (CMAI6 3aTELECOM).	427	
7 a1	Ouvrier des techniques de l'informatique.		VII	École des transmissions de Rennes (ETRS Rennes).	FS2 emploi systèmes et réseaux informatiques (CSIC6 3aESRI).	560	
7 a2	Ouvrier des techniques de l'informatique.		VII	Groupe de formation interprofessionnelle de la Manche (FIM).	Attestation groupe FIM.	350	
Branche 10.							
8	Moniteur de conduite.		VII	Établissements agréés par le préfet.	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) mention « groupe lourd ».	240 (non compris les stages pratiques)	Être titulaire du BEPECASER « tronc commun » et des permis de conduire des catégories C, E (C), et D ou des permis de conduire reconnus équivalents.

9 a1	Ouvrier de gestion de stocks et d'achats.		VII	École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air de Rochefort.	Brevet supérieur de gestion des stocks et d'achats.	300	
9 a2	Ouvrier de gestion de stocks et d'achats.		VII	Écoles militaires de Bourges (EMB).	FS2 gestion des matériels et des approvisionnements - option comptabilité des corps de troupe (CMAI6 3a GESTCDT).	211	
9 a3	Ouvrier de gestion de stocks et d'achats.		VII	Écoles militaires de Bourges (EMB).	FS2 gestion des matériels et des approvisionnements - option chaîne des approvisionnements (CMAI6 3a GESTAPR).	415	
Branche 12.							
10	Ouvrier des métiers de l'image.	Opérateur de moyens audio-visuels. Infographiste.	VII	École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air de Rochefort.	FS2 métiers de l'image (CCOM6 3aIMAGE).	798	
11	Ouvrier des techniques de l'optique.	Optronique.	VII	Écoles militaires de Bourges (EMB).	FS2 maintenance des matériels optroniques (CMAI6 3aOPTRONI).	455	
Branche 13.							
12 a1	Ouvrier de pyrotechnie.		VI	DGA. Centre de formation de Bourges.	Brevet d'ouvrier de pyrotechnie groupe VI.	1015	
12 a2	Ouvrier de pyrotechnie.		VII	DGA. Centre de formation de Bourges.	Brevet d'ouvrier de pyrotechnie groupe VII.	226	
12 a3	Ouvrier de pyrotechnie.		VII	Écoles militaires de Bourges (EMB).	FS2 maintenance pyrotechnie (CMAI6 3aPYRO).	600	
			VI			600	

12 a4	Ouvrier de pyrotechnie.			Écoles militaires de Bourges (EMB).	FS1 maintenance pyrotechnie (CMAI6 2.PYROSD).		
Branche 14.							
13	Plongeur scaphandrier. Décret n° 90-277 du 28 mars 1990. Arrêté du 28 janvier 1991.		VI	INPP Marseille.	CAH classes I & II Mention A.	300	
					Module « photo et vidéo subaquatique ».	70	

ANNEXE II.

COORDONNÉES DES ORGANISMES QUI DISPENSENT LES FORMATIONS QUALIFIANTES.

SIGLE.	ORGANISME.	ADRESSE.	N° TÉLÉPHONE.	N° TÉLÉCOPIE.
EFSOAA Rochefort	École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air Rochefort.	Base aérienne 721 17133 Rochefort Air	05 46 88 80 00	05 46 88 81 66
EG Angers	École du génie à Angers.	Caserne Eblé BP 4125 49041 Angers cedex 01	02 41 24 82 99	02 41 24 83 39
ESCAT Roanne	Établissement spécialisé du commissariat de l'armée de terre.	BP 504 42328 Roanne cedex	04 77 44 10 49	04 77 44 10 36
EMB Bourges	Écoles militaires de Bourges.	Quartier Carnot Avenue Carnot 18000 Bourges	02 48 68 74 99	02 48 68 74 59
ETRS Rennes	École des transmissions.	Quartier Leschi BP 18 35998 Rennes Armées	02 99 84 32 99	02 99 84 32 98
Groupe FIM	Groupe de formation Interprofessionnelle de la Manche.	Rue des Vindits 50130 Cherbourg-Octeville	02 33 78 86 88	02 33 78 86 89
DRH/CFBS	Centre de formation de Bourges de la direction des ressources humaines de la délégation générale pour l'armement.	2 boulevard Lahitolle 18021 Bourges cedex	02 48 66 51 51	02 48 66 50 28
INPP Marseille	Institut national de plongée professionnelle.	3 Port Pointe rouge 13008 Marseille	04 91 73 34 62	04 91 73 83 01